

Option assurance

Les protections dont bénéficient les membres de l'ADMQ qui ont adhéré à l'option assurance lors du renouvellement de la cotisation

Le coût de l'**assurance protection** en 2018 est de **348 \$**, taxes comprises. Celle-ci est valide du moment où vous y adhérez, habituellement lors de votre adhésion annuelle, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La première protection est une assurance des frais juridiques et un cautionnement.

Ce contrat est présentement conclu par le biais du courtier *Chapdelaine Assurances et services financiers inc.* auprès de la compagnie d'assurance *INTACT du Canada*. Ce contrat accorde des protections dans les matières suivantes :

- **Assurance frais juridiques d'un montant maximum de 20 000 \$** pour tout litige concernant les conflits de travail ou les difficultés de l'assuré à faire valoir ses droits en vertu de régimes publics ou privés visant à remplacer son revenu. **Une sous-limite de 5 000 \$** (incluse à l'intérieur de la limite de 20 000 \$ ci-dessus) sera disponible pour des frais d'expertises médicales nécessaires afin de documenter la preuve, pour un même événement, dans un dossier de requête ou de défense.
- **Cautionnement pour un montant de 6 000 \$** afin de rembourser les sommes qui pourraient être dues à la municipalité à la suite d'une fraude par le directeur général et secrétaire-trésorier.

La deuxième protection est le programme d'aide aux membres.

Un programme d'aide conçu pour offrir de l'aide professionnelle en toute confidentialité pour résoudre des problèmes qui ont une incidence sur la santé. Ce service comprend des interventions de courte durée et/ou une orientation vers des services externes.

Description et étendue de la garantie pour les membres :

Consultations en cabinet (max. 12 h) :

1. Difficultés familiales	<ul style="list-style-type: none"> • Insatisfaction dans la vie de couple; • Difficultés liées à une séparation ou un divorce; • Conflits conjugaux, difficultés liées à l'éducation des enfants, etc.
2. Difficultés liées au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Stress, épuisement professionnel; • Problèmes relationnels avec les collègues ou les supérieurs; • Difficultés d'adaptation à une tâche de travail; • Perte d'intérêt pour le travail, etc.
3. Problèmes personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Fatigue, troubles du sommeil, anxiété générale; • Démotivation, perte d'estime de soi; • Stress, surmenage, état dépressif, isolement; • Réactions à la suite d'un décès, etc.
4. Problèmes de dépendance	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation abusive d'alcool, de drogues ou de médicaments; • Dépendance au jeu; • Dépendance à l'Internet, etc.

Consultations téléphoniques :

1. Problèmes légaux	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en matière de droit de la famille, séparation, divorce, garde et soutien d'un enfant, etc.
2. Problèmes financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en matière de gestion du crédit et de la dette, faillite, planification budgétaire, aspects financiers du divorce, etc.
3. Soutien des parents âgés	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et matériel éducationnel spécifique, aide à la recherche de résidences pour personnes âgées, soutien à domicile, d'accompagnement, etc.
4. Soutien des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et matériel éducationnel spécifique, aide à la recherche de garderies et de services de garde à domicile, de soins infirmiers à domicile, de camps de vacances, etc.

La troisième protection est le Service de coaching téléphonique aux gestionnaires.

À quoi sert le service ?

Au quotidien, gérer le personnel n'est pas toujours une mince tâche à accomplir. Le service **de coaching** vous offre un soutien téléphonique professionnel lorsque vous vivez des difficultés de gestion de personnel qui ont pour conséquence la détérioration du milieu de travail. Voici quelques exemples de situations pour lesquelles le service peut vous aider :

- Baisse de rendement et démotivation d'un employé ou d'un groupe d'employés;
- Problèmes d'absentéisme;
- Détérioration des relations interpersonnelles;
- Réactions négatives au changement;
- Conflits dans une équipe de travail ou difficulté à faire travailler en équipe;
- Problèmes de communication avec les collègues ou les supérieurs;
- Comportements difficiles;
- Problèmes de consommation abusive et de dépendance de drogue, d'alcool, de médicaments, de jeu ou d'Internet.

Ce bref résumé est sujet aux stipulations et conditions du contrat de l'assureur et chaque couverture comprend certaines exclusions et limitations. Nous vous invitons à communiquer avec madame Maryse Béland, CRIA, conseillère service aux membres de l'ADMQ pour de plus amples renseignements.

Téléphone : (418) 647-4518 poste 206

✉: mbeland@admq.qc.ca